

CDADI(2021)12

2^e réunion plénière, 2-4 février 2021

Réunion en ligne – plateforme KUDO

Rapport

Résumé

1. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) a tenu sa 2^e réunion par vidéoconférence à Strasbourg, du 2 au 4 février 2021, sous la présidence de Triantafillos Loukarelis (Italie). Jeroen Schokkenbroek, directeur de l'anti-discrimination, a assumé le rôle de président avec l'accord du Comité jusqu'à l'élection de Triantafillos Loukarelis.
2. Lors de cette réunion, le CDADI décide de :
 - (a) Soumettre au Comité des Ministres, pour examen en vue de leur adoption, le projet de Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise du COVID-19 et d'autres crises similaires à venir, assorti du texte d'un mémorandum explicatif dont il invite le Comité des Ministères à prendre note ;
 - (b) Transmettre au Comité des Ministres, pour information, le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle en l'invitant à prendre note de ce rapport.
3. Le CDADI élit le président Triantafillos Loukarelis (Italie), le vice-président Lela Akiasvili (Georgie) et trois membres du Bureau, Andreas Nielsen (Danemark), Jürgen Merz (Allemagne) and Josie Youd (Royaume Unie). En outre, il élit le représentant suivant au Comité d'experts sur la lutte contre les discours de haine (ADI/MSI-DIS) : Laurence Villette-Richard (France) ; nomme le représentant suivant d'un État membre au Groupe de travail sur l'intégration interculturelle (GT-ADI-INT) : Tom de Bruyn (Belgique) ; et nomme Patrícia São João (Portugal) comme rapporteur sur l'égalité de genre.
4. En ce qui concerne les autres points à son ordre du jour, le CDADI
 - Décide de publier la Projet de compilation de bonnes pratiques et de pratiques prometteuses sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise du COVID-19 et d'autres crises similaires à venir ;
 - Échange des vues avec la présidente du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et

aux Gens du voyage (ADI-ROM), Tatjana Andelić, avec le rapporteur de l'ADI-ROM sur l'antitsiganisme, le discours de haine et la violence, Nicolae Rădița, et le rapporteur général ad hoc de la 10e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage sur la lutte contre le discours de haine, Jonathan Mack ;

- Prend note du rapport abrégé de la 2ème réunion de l'ADI-ROM et du programme de travail révisé de l'ADI-ROM (annexe 4 au rapport abrégé de la 2ème réunion de l'ADI-ROM) ;
- Échange des vues avec la présidente de l'ADI/MSI-DIS, María Rún Bjarnadóttir, sur le document d'information sur l'élaboration du projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine ; demande à l'ADI/MSI-DIS de prendre en compte la position de l'ADI-ROM et le rapport de la 10ème réunion de dialogue sur la lutte contre le discours de haine dirigé contre les Roms et les Gens du voyage dans l'élaboration du projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine ; fournit des orientations supplémentaires à l'ADI/MSI-DIS sur l'élaboration de ce projet de recommandation ; et demande au CDMSI de consulter et de coordonner en temps utile avec le CDADI concernant la rédaction de la Recommandation du Comité des Ministres sur les impacts des technologies numériques sur la liberté d'expression, compte tenu des interconnexions entre les deux processus de rédaction ;
- Échange des vues avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux LGBTI (EFPN) sur la poursuite de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 ; convient en principe que l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sera, comme indiqué dans la feuille de route pour l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5, consistant en des examens thématiques et un examen complet ; demande au secrétariat de réaliser, avec l'EFPN, un premier examen thématique avec un petit nombre de pays volontaires en 2021 ; et invite l'EFPN à élaborer, en coopération avec l'ECRI, des lignes directrices pour la poursuite de l'examen de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2010)5 ;
- Prend note et exprime son soutien aux programmes existants de lutte contre le discours de haine et de coopération du Conseil de l'Europe et à la diffusion de leurs résultats ;
- Échange des vues avec trois organisations de la société civile qui avaient demandé le statut d'observateur auprès du CDADI, le Réseau européen contre le racisme, ILGA Europe et Transgender Europe, et a décidé à l'unanimité de leur accorder ce statut ; convient d'examiner deux demandes plus récentes lors de sa troisième réunion ;
- Échange des vues avec la présidente du GT-ADI-INT, Pia Buhl Girolami, la vice-présidente du GT-ADI-INT, Claudia Emmanuel Laredo, et la présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Maria Marouda ; demande au GT-ADI-INT de finaliser le projet de lignes directrices et du cadre modèle pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national pour approbation lors de sa prochaine réunion ; et fournit des orientations au GT-ADI-INT sur la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle ;
- Échange des vues avec le groupe de travail du CDADI sur une étude relative à la participation politique active des jeunes des minorités (GT-ADI-MIN) et la consultante Zsuzsanna Rutai, qui a fourni des orientations supplémentaires au GT-ADI-MIN concernant la rédaction de l'étude ; et nomme Liviu Bleoca (Roumanie) comme nouveau membre du GT-ADI-MIN ;
- Échange des vues avec le rapporteur du CDADI pour l'intelligence artificielle et son représentant

auprès du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), Erik Adell Hellström (Suède), sur les risques de discrimination liés à l'intelligence artificielle ;

- Échange des vues sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et sur les contributions à leur mise en œuvre dans les domaines couverts par le CDADI ;
- Échange des vues sur les priorités futures du CDADI, y compris les nouvelles activités possibles et celles qui pourraient être interrompues ; et exprime ses suggestions pour les années 2022 à 2025 ;
- Adopte le présent rapport abrégé de la réunion.

Rapport de réunion

Point 1 : Ouverture de la réunion, ordre du jour et informations sur les élections

1. Jeroen SCHOKKENBROEK, directeur de l'Anti-discrimination, informe le Comité des demandes d'octroi du statut d'observateur au CDADI déposées par plusieurs organisations non gouvernementales. Le CDADI convient de procéder à un échange de vues avec le Réseau européen contre le racisme (ENAR), le Bureau pour l'Europe de l'Association Internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA-Europe) et Transgender Europe (TGEU), de statuer sur leurs demandes de statut d'observateur lors de cette réunion, et de reporter à sa 3^e réunion l'examen de deux autres demandes – celle de l'Institut de politique juridique et de protection sociale nommé en l'honneur d'Iryna Berezhna et celle de la Communauté culturelle nationale russe. Le CDADI adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

Point 2 : Réponses à la covid-19 dans les États membres

2. Jeroen SCHOKKENBROEK rappelle que le groupe de travail du CDADI sur les réponses à la covid-19 a préparé le *Project de Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de la covid-19 et d'autres crises similaires* et un *projet de Compilation de bonnes pratiques et de pratiques prometteuses* sur le même sujet (document de travail CDADI(2021)2) en décembre 2020, et que les membres, participants et observateurs du CDADI ont été invités à présenter des modifications par écrit. Sur la base de ces écrits, le groupe de travail a modifié les projets de lignes directrices et de compilation. Les textes modifiés ont été distribués avant la réunion.
3. Gjulten MUSTAFOVA (Macédoine du Nord), membre du groupe de travail du CDADI sur la covid-19, présente les textes révisés du projet de lignes directrices et du projet de compilation. Les membres du CDADI font des observations sur le projet de lignes directrices. Il est suggéré de remplacer le terme « groupes défavorisés » (« *disadvantaged groups* » en anglais) par « groupes vulnérables » (« *vulnerable groups* ») et de souligner le rôle des ONG nationales en tant qu'acteurs de premier plan dans le signalement et le traitement des discriminations. La liste des motifs de discrimination dans le préambule reste inchangée alors qu'une délégation propose de supprimer les motifs de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans le corps de texte, la référence aux « permanences téléphoniques » et aux « centres d'accueil » liés à la violence domestique est rétablie. Dans la version anglaise, il est suggéré de remplacer « *Chairmanship* » par « *Presidency* » dans le préambule, afin d'utiliser un langage plus inclusif (ne concerne pas la version française). L'importance de couvrir les jeunes, qui sont durement touchés par la pandémie dans tous les groupes défavorisés, est réaffirmée. Enfin, il est suggéré d'inclure la notion de statut socioéconomique, souvent lié au statut de minorité, et de modifier le titre en ajoutant « à venir ».
4. Une délégation forme le vœu de voir ces lignes directrices adoptées avant la fin de la Présidence allemande, lors de la session ministérielle du Comité des Ministres.
5. Le groupe de travail révisé le projet de lignes directrices en conséquence et présente un

projet final qui est adopté par le CDADI. Plusieurs délégations proposent que le CDADI contribue à la diffusion des lignes directrices après leur adoption par le Comité des Ministres, soutienne leur mise en œuvre et étudie les options pour leur suivi ultérieur.

6. Le CDADI décide en outre de publier la *Compilation de bonnes pratiques et de pratiques prometteuses sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise de la covid-19 et d'autres crises similaires*.

Point 3 : Élections et nominations

7. Le CDADI élit le président Triantafillos LOUKARELIS (Italie), le vice-président Lela AKIASVILI (Géorgie) et trois membres du Bureau : Jürgen MERZ (Allemagne), Andreas (Danemark) et Josie YOUD (Royaume-Uni).
8. Le CDADI nomme ensuite Laurence VILLETTE-RICHARD (France) comme représentante du CDADI au Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS) et Tom de BRUYN (Belgique) comme représentant d'un État membre au Groupe de travail sur l'intégration interculturelle (GT-ADI-INT). Enfin, le CDADI nomme Patricia SÃO JOÃO (Portugal) rapporteure sur l'égalité de genre.

Point 4 : Roms et Gens du voyage

9. Tatjana ANDELIĆ (Monténégro), membre du CDADI et présidente du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), présente le rapport de la 2^e réunion de l'ADI-ROM, tenue les 8 et 9 octobre 2020. Dans le cadre de l'élaboration par l'ADI/MSI-DIS d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine, le CDADI échange des vues avec l'un de ses membres, Nicolae RĂDIȚA (Moldova), en sa qualité de rapporteur de l'ADI-ROM sur l'antitsiganisme, le discours de haine et la violence, ainsi qu'avec Jonathan MACK, rapporteur général de la 10^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, qui a été consacrée à la lutte contre le discours de haine.
10. Nicolae RĂDIȚA transmet des recommandations de l'ADI-ROM sur la lutte contre le discours de haine à l'égard des Roms et des Gens du voyage, qui devraient être prises en compte dans l'élaboration de la recommandation du Comité des Ministres. Les dirigeants gouvernementaux, le Parlement, les partis politiques et les médias devraient refuser et condamner formellement les déclarations publiques ciblant les Roms et/ou les Gens du voyage. Les représentants politiques devraient recourir sans tarder à des contre-discours condamnant les propos haineux proférés à l'encontre des Roms et des Gens du voyage. Des mesures immédiates et appropriées devraient être prises à l'encontre des médias ou des individus incitant au racisme ou à la violence contre les Roms et/ou les Gens du voyage. L'enseignement de l'histoire des Roms et des Gens du voyage devrait être intégré dans les programmes scolaires ; des matériels pédagogiques adaptés devraient être mis au point et utilisés ; des formations devraient être proposées aux enseignants ; et les organisations de la société civile représentant les Roms et les Gens du voyage devraient être associées à la conception et à la dispense des enseignements et des formations. En collaboration avec les organisations de la société civile représentant les Roms et les Gens du voyage, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux devraient repérer les insuffisances et les

problèmes de la législation, des politiques et des pratiques nationales dans la lutte contre le discours de haine – y compris en ligne – contre les Roms et les Gens du voyage. La notion d’antitsiganisme en tant que forme spécifique du racisme à l’encontre des Roms devrait être introduite dans le cadre législatif et politique ainsi que dans la pratique.

11. Jonathan MACK renvoie aux conclusions et recommandations du 10^e Dialogue sur la lutte contre le discours de haine, qui sont résumées dans le document de travail DRTO(2020)4.
12. Au cours du débat qui s’ensuit, plusieurs délégations soulignent le fait que les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage demeurent une priorité dans leur pays, que les Roms et les Gens du voyage sont particulièrement exposés aux discours et aux crimes de haine et qu’il convient de recueillir des données désagrégées pour lutter efficacement contre la haine dans les médias sociaux et traditionnels et pour surveiller les crimes de haine.
13. Le CDADI prend note du rapport abrégé de la 2^e réunion et du programme de travail révisé de l’ADI-ROM (annexe 4 au rapport abrégé de la 2^e réunion de l’ADI-ROM). Il demande à l’ADI/MSI-DIS de prendre en compte la position de l’ADI-ROM sur le discours de haine ainsi que les conclusions et recommandations de la 10^e réunion du Dialogue avec la société civile des Roms et des Gens du voyage dans l’élaboration du projet de recommandation du Comité des Ministres.

Point 5 : Discours de haine

14. Le CDADI échange des vues avec la nouvelle présidente de l’ADI/MSI-DIS, Maria Rún BJARNADÓTTIR (Islande), sur le document d’information relatif à l’élaboration du projet de recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre le discours de haine. La présidente souligne l’importance du travail entrepris et de la coordination avec le Comité d’experts sur la liberté d’expression et les technologies numériques (MSI-DIG) et rappelle la feuille de route du processus de rédaction :
 - (i) d’ici juin 2021, le CDADI et le CDMSI seront invités à discuter du projet de texte et à l’envoyer aux autres organes du Conseil de l’Europe et aux parties prenantes externes pour consultation ;
 - (ii) l’ADI/MSI-DIS se réunira à nouveau mi-septembre pour examiner les commentaires reçus pendant la consultation et finaliser le texte du projet de recommandation ;
 - (iii) le projet de texte final de la recommandation sera examiné par le CDADI et le CDMSI d’ici la fin de l’année en vue de son adoption et de sa soumission au Comité des Ministres.
15. Au cours de la discussion, il est rappelé que la recommandation doit s’appuyer sur le cadre existant des droits humains, ce qui est particulièrement important lorsque l’on traite du discours de haine en ligne. Les travaux menés sur la définition du discours de haine sont appréciés et soutenus. Un participant exprime son soutien à l’égard de la définition des Nations Unies contenue dans le document d’information, il est également suggéré de ne pas donner de définition du tout, l’efficacité d’une approche unique restant à prouver. Les membres débattent par ailleurs de l’utilité des recommandations aux médias et du risque de censure, soulignent la nécessité de mettre l’accent sur les contre-discours et les discours

alternatifs au discours de haine, proposent de se référer aux documents préparés sur le discours de haine par le département de la Jeunesse et insistent sur l'importance du rôle de l'éducation aux droits humains dans la prévention et la lutte contre le discours de haine. En ce qui concerne le discours de haine en ligne, il est également suggéré d'approfondir la coopération avec le CAHAL.

Point 6 : Orientation sexuelle et identité de genre

16. Le CDADI procède à un échange de vues avec Josie YOUNG, membre du CDADI (Royaume-Uni) et coprésidente du Réseau européen des points focaux gouvernementaux LGBTI (EFPN), qui présente la proposition pour la poursuite de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2010)5. Elle met en lumière les défis qui sont apparus au cours du précédent processus d'examen, notamment l'insuffisance des données, l'inexactitude des informations, la couverture d'un grand nombre de domaines politiques et la participation limitée des institutions indépendantes et de la société civile. Elle décrit les options énoncées dans le projet de feuille de route pour la poursuite de l'examen de la mise en œuvre, y compris l'approche combinant des rapports thématiques récurrents et un examen complet de la mise en œuvre en 2025. Elle fait aussi part du projet d'élaborer, en coopération avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), des lignes directrices pour la poursuite de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5.
17. De nombreuses délégations expriment leur soutien à cette approche combinée de rapports thématiques et d'examen complet et réaffirment l'importance d'impliquer les organisations de la société civile et de tirer parti de leurs connaissances. Jean-Paul LEHNERS (ECRI) confirme le soutien total de l'ECRI à l'élaboration conjointe de lignes directrices pour l'examen de la mise en œuvre et informe le CDADI que le groupe de travail de l'ECRI sur les questions relatives aux personnes LGBTI préparera une recommandation de politique générale sur ce sujet. Il ajoute qu'une fiche thématique sur les normes relatives aux droits des personnes LGBTI est en cours d'élaboration, qui couvrira les recommandations de l'ECRI et leur suivi, ainsi que la jurisprudence de la CEDH. Petra BAYR, membre de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, souligne l'importance d'élaborer des normes communes dans ce domaine.
18. Le CDADI convient en principe que l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 consistera, comme indiqué dans la Feuille de route pour l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5, en plusieurs examens thématiques et en un rapport complet. Il demande au Secrétariat d'effectuer, en partenariat avec l'EFPN, un premier examen thématique avec un petit nombre de pays volontaires en 2021 et invite l'EFPN à élaborer, en coopération avec l'ECRI, des lignes directrices pour la poursuite de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5.

Point 7 : Non au discours de haine et programmes de coopération

19. Hallvard GORSETH, secrétaire du CDADI et chef du département de l'Anti-discrimination, rappelle la dynamique du triangle stratégique du Conseil de l'Europe qui se compose de l'établissement de normes et de politiques intergouvernementales, du suivi des normes et d'activités de coopération technique. Il donne un aperçu des projets de coopération menés dans les différents services du département : l'équipe Roms et Gens du voyage, l'unité

Orientation sexuelle et identité de genre, le programme « Cités interculturelles » et l'unité Non au discours de haine et Coopération.

20. Stefano VALENTI, chef de l'unité Non au discours de haine et Coopération, présente les activités et les domaines d'intervention de cette unité (résumés dans le document de travail CDADI(2020)9) : le traitement des motifs de discrimination couverts par l'ECRI, la lutte contre le discours et les crimes de haine, la protection des minorités nationales et des langues minoritaires, l'intégration, l'inclusion et, enfin, l'intelligence artificielle et la discrimination. Il donne ensuite un aperçu des bénéficiaires et des pays impliqués dans les projets de coopération et présente des exemples d'activités et de résultats obtenus, tels que des campagnes de sensibilisation ou des révisions législatives et politiques. Il décrit les futures orientations de l'unité, notamment les travaux en cours de l'ADI/MSI-DIS et l'extension possible des activités de coopération à un plus grand nombre d'États membres, toujours à la demande du pays et sur une base volontaire.
21. Les membres du CDADI saluent le large éventail d'activités de coopération et leurs effets et mettent en lumière le travail mené sur les révisions législatives et politiques, le renforcement des capacités du personnel des organismes de promotion de l'égalité, l'harmonisation de la collecte de données policières désagrégées et un projet de cartographie systématique des discours de haine. Les membres suggèrent en outre d'adapter la formation en ligne « Intelligence artificielle et discrimination » – initialement conçue pour le personnel des régulateurs des discours de haine – aux besoins du personnel des administrations et des gouvernements. Il est également proposé que l'unité engage un travail sur l'assistance aux victimes.

Points 8 et 9 : Échange de vues avec trois organisations non gouvernementales ayant demandé le statut d'observateur et décisions relatives à ces demandes

22. Le CDADI procède à un échange de vues avec les représentants de trois organisations de la société civile ayant demandé le statut d'observateur auprès du CDADI : Ghislain VEDEUX, vice-président du Réseau européen contre le racisme (ENAR), Evelyne PARADIS, directrice exécutive du Bureau pour l'Europe de l'Association Internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA-Europe), et Masen DAVIS, directeur exécutif de Transgender Europe (TGEU) accompagné de Jonas HAMM, présentent leurs organisations et leurs travaux en mettant l'accent sur les questions qui relèvent du mandat du CDADI et sur leurs activités internationales et européennes.
23. Après une session de questions-réponses, le CDADI décide à l'unanimité d'accorder le statut d'observateur aux ONG susmentionnées et convient de discuter des critères d'octroi de ce statut à d'autres organisations lors de sa troisième réunion.

Point 10 : Intégration interculturelle – mise en œuvre de la CM/Rec(2015)1

24. La présidente du groupe de travail sur l'intégration interculturelle (GT-ADI-INT), Pia BUHL-GIROLAMI (Norvège), donne un aperçu général des travaux du GT-ADI-INT, en particulier la préparation de l'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2015)1, l'élaboration d'un cadre de politiques à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle et un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs

niveaux pour l'intégration interculturelle.

25. La vice-présidente du GT-ADI-INT, Claudia Emmanuel LAREDO, présente les conclusions du projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)1 sur l'intégration interculturelle, qui s'appuie sur les réponses de trente-deux États membres à un questionnaire. Elle rappelle que la CM/Rec (2015)1 est la première norme à décrire les trois principes fondamentaux de l'intégration interculturelle, à savoir la promotion de l'égalité, de la diversité et de l'interaction, et elle invite tous les États membres du Conseil de l'Europe à encourager activement leurs autorités locales à appliquer le concept d'intégration interculturelle. Elle pointe les domaines dans lesquels le rapport constate des progrès : la création de cadres institutionnels pour l'intégration interculturelle, l'engagement à plusieurs niveaux, le souci de faire progresser l'égalité et la non-discrimination et un nombre croissant de domaines politiques dans lesquels les États membres introduisent des éléments d'intégration interculturelle en tant que volets des politiques nationales. Parmi les défis signalés par les États membres, Claudia Emmanuel LAREDO souligne notamment : l'engagement à plusieurs niveaux dans les systèmes fédéraux, la pandémie de covid-19, le manque de données sur l'égalité, la traduction du guide ICC et le passage d'une attitude réactive à une attitude proactive. Elle cite enfin l'ensemble des recommandations du rapport sur la manière de relever ces défis et de développer une approche stratégique de l'intégration interculturelle.
26. Plusieurs délégations accueillent favorablement le projet de rapport et reconnaissent les effets positifs de l'intégration interculturelle. Une délégation salue la pertinence d'avoir inclus des recherches et des éléments probants qui montrent les bénéfices de l'intégration interculturelle. Le rapport sur la mise en œuvre est adopté et transmis au Comité des Ministres pour information.

Point 11 : Intégration interculturelle – Projet de cadre de politiques à plusieurs niveaux préparé par le GT-ADI-INT

27. Le président rappelle que, conformément au mandat confié au CDADI, le GT-ADI-INT a élaboré un cadre de politiques à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle et préparé un avant-projet de recommandation du Comité des Ministres, qui s'appuie sur le cadre de politiques à plusieurs niveaux.
28. Le CDADI échange des vues avec Maria MAROUDA, présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), sur les travaux menés par l'ECRI dans les domaines de l'intégration et de l'inclusion. Celle-ci souligne que l'intégration est un processus à double sens qui doit s'accompagner d'une véritable perspective d'inclusion et de pleine intégration, notamment par l'accès à la résidence permanente voire, à terme, à la naturalisation. La présidente aborde les thèmes suivants : l'éducation scolaire et préscolaire inclusive, y compris pour les enfants des familles itinérantes, qui permet l'achèvement de l'enseignement obligatoire sans ségrégation ; les cours de langue pour les migrants adultes ; et la nécessité de fournir aux autorités locales une formation adéquate pour leur personnel et un soutien budgétaire suffisant pour mettre en œuvre les politiques d'intégration. Enfin, elle se félicite du programme du Conseil de l'Europe « Cités interculturelles ».
29. Pia BUHL-GIROLAMI, présidente du GT-ADI-INT, présente le projet de cadre de politiques à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle et l'avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour

l'intégration interculturelle. Elle précise que le projet de cadre de politiques à plusieurs niveaux est destiné à guider les praticiens dans leurs efforts de conception des politiques d'intégration interculturelle et de construction de sociétés inclusives et unies. Ce document n'est pas conçu pour être une norme contraignante, mais plutôt une source de connaissances, d'inspiration et d'idées, avec des exemples de bonnes pratiques pour éclairer le travail des praticiens. La principale contribution du modèle de cadre réglementaire consiste à présenter une approche politique globale de l'intégration interculturelle fondée sur la gouvernance à plusieurs niveaux. L'avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle vient compléter les normes énoncées par la CM/Rec(2015)1. Il prend en compte les recommandations du rapport sur la mise en œuvre de la CM/Rec(2015)1 et développe plus avant le concept d'intégration interculturelle.

30. Au cours de la discussion qui s'ensuit, les membres du CDADI soulignent l'importance de l'éducation pour une intégration interculturelle réussie, mettent en évidence les avantages de l'éducation multilingue et suggèrent d'insérer dans le modèle de cadre réglementaire et dans le projet de recommandation du Comité des Ministres des références à des études récentes qui confirment les bienfaits socioéconomiques de la diversité. Les membres demandent également à ce que le document établisse plus clairement la distinction entre les concepts d'intégration interculturelle et d'inclusion. D'autres points de discussion portent sur le concept du « vivre ensemble », l'importance de la formation en compétences interculturelles pour les fonctionnaires et l'utilisation d'indicateurs qualitatifs pour mesurer les progrès de l'intégration interculturelle.
31. Le CDADI convient de finaliser le projet de modèle de cadre réglementaire pour une stratégie d'intégration interculturelle, en vue de le soumettre pour adoption à la prochaine réunion du CDADI. L'avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur l'intégration interculturelle sera retravaillé pour aboutir à un projet de recommandation, qui sera soumis à discussion lors de la prochaine réunion du CDADI.

Point 12 : Participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales

32. Le CDADI nomme Liviu BLEOCA (Roumanie) comme nouveau membre du groupe de travail chargé de réaliser une étude sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales (GT-ADI-MIN).
33. Adrienn TÓTH-FERENCI (Hongrie), membre du CDADI et du GT-ADI-MIN, et la consultante Zsuzsanna RUTAI donnent un aperçu du travail du GT-ADI-MIN et présentent une première analyse des réponses des États membres à un questionnaire sur la participation politique des jeunes des minorités. Le représentant du GT-ADI-MIN informe le CDADI que la date limite de réponse au questionnaire aux États membres (CDADI(2020)12) a été repoussée au 19 février 2021 et il demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'y répondre. La consultante explique la méthodologie et cite les principaux sujets couverts par l'étude : le droit de participer, la possibilité de participer, l'espace de participation, les moyens de participer, le soutien à la participation, l'anti-discrimination et l'accès aux recours.
34. Maria ANDRIANI KOSTOPOULOU, présidente du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), informe le CDADI de la préparation d'un premier projet de nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant en coopération avec diverses parties prenantes, dont l'équipe Roms et

Gens du voyage. Elle exprime le soutien du CDENF aux futurs travaux du CDADI sur la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales et suggère de développer des synergies entre les deux comités.

35. Plusieurs membres du CDADI qualifient l'étude de document pionnier, indispensable à la promotion de la participation politique des jeunes des minorités nationales. Plusieurs délégations indiquent avoir eu des difficultés pour répondre au questionnaire en raison des restrictions qui ont pesé sur la collecte et le partage des données ethniques. Il y a de bonnes chances que le groupe de travail reçoive d'autres réponses au questionnaire, ce qui permettrait d'asseoir l'étude sur une base plus large.

Point 13 : Intelligence artificielle et discrimination

36. Le rapporteur du CDADI pour l'intelligence artificielle et son représentant auprès du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), Erik Adell Hellström, présente les initiatives prises pour promouvoir l'égalité et prévenir les risques de discrimination dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). Il rappelle que les États membres du Conseil de l'Europe ont confié au CAHAI la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un cadre juridique pour l'IA. Le CDADI prend note de cette étude, qui propose de combiner un instrument-cadre (contraignant) et des instruments juridiques sectoriels complémentaires (non contraignants). Une convention-cadre, comme la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, pourrait être une option intéressante pour l'élaboration d'un instrument contraignant.
37. Plusieurs délégations estiment que le CDADI devrait participer à l'élaboration du cadre international relatif à l'IA et aux droits humains dans les années à venir. Il pourrait ainsi contribuer à l'élaboration du cadre juridique contraignant et développer lui-même un instrument spécifique relatif à l'IA, l'égalité et la discrimination. Par ailleurs, les programmes de coopération devraient permettre d'améliorer la compréhension de l'IA et la gestion de ses éventuels effets négatifs sur les groupes défavorisés, ainsi que d'explorer le potentiel positif de l'IA et de la prise de décision algorithmique pour lutter contre la discrimination et pour promouvoir l'égalité et l'inclusion dans les États membres. Il est proposé que le CAHAI et le CDADI continuent à travailler en étroite collaboration.

Points 14 et 15 : Les Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) et les priorités du CDADI pour les années à venir

38. Les points 14 et 15 de l'ordre du jour sont traités ensemble, car les discussions sur la mise en œuvre des ODD offrent une base intéressante pour l'échange de vues sur les priorités des travaux du CDADI pour les années 2022 à 2025.
39. Wolfram Bechtel, co-secrétaire du CDADI, donne un bref aperçu des activités du CDADI et du département Anti-discrimination du Conseil de l'Europe qui contribuent à la mise en œuvre des ODD, lesquels sont cités dans le mandat du CDADI (voir document de travail CDADI(2021)8)¹.

¹ Conformément à son mandat, le CDADI a pour mission de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ;

40. Le président invite les membres, les participants et les observateurs du CDADI à s'exprimer sur les priorités pour les années à venir. Il rappelle que des points de vue ont déjà été exprimés pendant la réunion, notamment en ce qui concerne les points 3 et 13, et il informe le comité que les contributions à cet échange de vues seront compilées dans le compte rendu de la présente réunion et serviront de base à l'élaboration par le Secrétariat d'une proposition de nouveau mandat pour le CDADI. Ce nouveau mandat devrait couvrir les quatre années à venir (exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025) et la proposition du Secrétariat sera soumise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.
41. Au cours de la discussion qui s'ensuit, les membres, les participants et les observateurs du CDADI apportent les contributions suivantes :
- (i) Poursuite des travaux sur le discours de haine. Une fois adopté le projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine, le CDADI pourra assurer sa diffusion, sensibiliser à la nouvelle norme, aider les États membres à sa mise en œuvre (en ce qui concerne le discours de haine en ligne et hors ligne), prévoir le futur examen de la mise en œuvre et analyser d'éventuelles mesures supplémentaires pour lutter contre le discours de haine.
 - (ii) Des membres du CDADI reconnaissent les liens entre le discours de haine et les crimes de haine et suggèrent de préparer un nouvel instrument juridique complet ainsi que des lignes directrices sur l'enregistrement, l'enquête et le jugement des crimes de haine et sur l'assistance aux victimes de crimes de haine.
 - (iii) Des délégations soulignent la nécessité d'étudier plus avant les possibilités et les risques de l'intelligence artificielle et de la prise de décision algorithmique dans les domaines de l'égalité et de la discrimination en vue de contribuer à un cadre juridique contraignant et d'envisager l'élaboration d'un instrument spécifique pour l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination.
 - (iv) Des délégations expriment le souhait de poursuivre le travail sur la protection des minorités nationales et d'élaborer, sur la base de l'étude préparée par le groupe de travail compétent, un instrument juridique et des lignes directrices sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, ainsi que des outils supplémentaires pour leur mise en œuvre.
 - (v) Il est suggéré d'analyser les problématiques récurrentes dans le domaine de la protection des langues régionales ou minoritaires, le risque de discrimination et les obstacles induits par l'apatridie à l'accès sans réserve aux droits, y compris des personnes appartenant aux minorités nationales et des Roms et Gens du voyage, et d'identifier les bonnes pratiques des États membres en la matière.
 - (vi) Plusieurs délégations soulignent la nécessité de poursuivre le travail lié aux Roms et aux Gens du voyage, par exemple par le biais de rapports thématiques ; de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), notamment en s'appuyant sur un rapport d'évaluation à mi-parcours et sur un

l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

rapport d'évaluation finale ; et d'aider les États membres à élaborer des stratégies d'intégration nationale qui tiennent compte spécifiquement de la situation des Roms et des Gens du voyage. Dans ce contexte, les points suivants sont évoqués : diffuser la Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques et soutenir sa mise en œuvre ; analyser la possibilité de préparer un instrument juridique et des lignes directrices sur la promotion de l'égalité pour les femmes et les filles roms et appartenant aux Gens du voyage, sur la base du dialogue régulier mené avec la société civile des Roms et des Gens du voyage et des conférences biennales des femmes roms du Conseil de l'Europe ; étudier la possibilité de préparer un instrument juridique et des lignes directrices sur une éducation inclusive de qualité pour les enfants roms et appartenant aux Gens du voyage, afin de lutter contre la ségrégation scolaire et d'aider les États membres à identifier les mesures propices à l'intégration des enfants issus des minorités, notamment les Roms et les Gens du voyage, dans le système éducatif ordinaire ; en référence aux principes énoncés à l'article 15 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, consolider les Écoles politiques roms au sein d'un réseau européen d'initiatives et de pratiques visant à accroître la représentation et la participation active des minorités, dont les Roms et les Gens du voyage, dans la vie publique et politique et rédiger un manuel sur la gouvernance démocratique, la représentation et la participation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique et politique.

- (vii) Il est suggéré de poursuivre et d'intensifier le processus d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation/CM Rec (2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ; d'examiner sa mise en œuvre par le biais d'un rapport global sur la mise en œuvre et, pour les domaines spécifiques, au moyen de rapports thématiques ; et de préparer un instrument juridique sur les droits des personnes intersexes.
- (viii) Les délégations expriment le souhait d'approfondir les travaux sur l'intégration interculturelle, notamment en : adoptant au sein du CDADI le cadre de politiques à plusieurs niveaux et en préparant et en transmettant au Comité des Ministres le projet de recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle (documents de travail CDADI(2021)6 et 7) ; soutenant l'adoption de ladite recommandation par le Comité des Ministres ; transformant le groupe de travail GT-ADI-INT en un organisme subordonné au CDADI ; élaborant un programme de renforcement des capacités, des orientations, des outils et des indicateurs pour aider les États membres à mettre en œuvre la recommandation du Comité des Ministres après son adoption ; étudiant la faisabilité d'un nouvel instrument juridique ou de comparaison des performances sur les stratégies globales d'inclusion ; et en préparant des orientations spécifiques sur les politiques d'inclusion afin de lutter contre la discrimination systémique et systématique. Il est également proposé de travailler sur des définitions claires des termes « intégration sociale » et « inclusion sociale » et de réfléchir à une meilleure exploitation du sport au profit de l'intégration interculturelle. Enfin, il est suggéré de soutenir des projets pilotes pour tester le cadre modèle sur le terrain.
- (ix) Plus généralement, plusieurs délégations expriment le souhait de continuer à

tendre vers une approche holistique, d'aborder la question de la discrimination intersectionnelle et d'utiliser un langage inclusif (en particulier le terme « droits humains ») ; de s'intéresser au racisme et à l'intolérance institutionnels ; de continuer à s'appuyer sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les conclusions et recommandations de l'ECRI, du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Point 16 : Adoption du rapport abrégé/liste des décisions et autres questions

42. Le président informe le CDADI que les 3^e et 4^e réunions auront lieu du 15 au 17 juin 2021 et du 7 au 9 décembre 2021, et qu'une réunion du Bureau sera organisée avant la prochaine réunion du CDADI.
43. Le CDADI adopte le rapport abrégé.